

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 20 juin 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 18

Le vingt juin deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Eric BOUVARD
Guylène SELIN

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 11/06/2024

Délibération n° 2024-33 Recensement 2025- Désignation du coordonnateur communal et détermination de la rémunération des agents recenseur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Montanay sera recensée en 2025. La collecte auprès des ménages se fera du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour cette campagne de recensement, l'INSEE a souhaité adjoindre l'enquête famille qui devait se dérouler sur la même période. Elle ne concerne pas tous les secteurs de Montanay. Cette enquête se déroule environ tous les dix ans et a pour but de mieux connaître les familles en France.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20240620-202403-DE

Pour mener à bien ces opérations de recensement et d'enquête, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal et de créer des emplois d'agents recenseurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Désigne comme coordonnateur de l'enquête Madame Lucie BLANC, agent administratif d'accueil, qui bénéficiera durant les opérations de recensement d'une décharge partielle de ses fonctions et d'une augmentation temporaire de son IFSE de 400 €. Cette somme sera versée en deux fois sur la paie de janvier 2025 puis février 2025.

Article 2 : Crée 6 emplois de vacataire pour la campagne de recensement de la population 2025, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 15 février 2025.

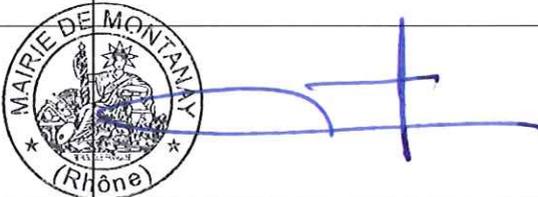
Article 3 : Fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.30 € brut par feuille demande logement
- 2.00 € brut par bulletin individuel
- 1.30 € brut par feuille d'immeuble collectif
- 1.00 € brut par questionnaire distribué pour l'enquête famille
- 50.00 € brut par ½ journée de formation
- 50.00 € brut pour la tournée de reconnaissance
- 100.00 € brut pour le forfait transport
- 150.00 € brut de prime si le taux de réponse par internet est supérieur à 60 %
- 150.00 € brut si le taux de logement non enquêté est inférieur à 1.50 % des logements à enquêter

Article 4 : Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents dans les conditions exposées

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité 2025.

A Montanay, le 22 juin 2024

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 24/06/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2024

Application agréée F.legalite.com

99_DE-063-216902841-20240620-202433-DE